



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 septembre 2013

Délibération n° CA 2013-09.18

Election du Président du Conseil d'administration du Parc national des Calanques

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents ou représentés : 45
4° Nombre de procurations : 3
5° Election au scrutin secret

Le Commissaire du gouvernement a recueilli **1 candidature** :

- **Monsieur Didier REAULT**, conseiller municipal de la Ville de Marseille.

I. 1^{er} tour de scrutin : à la majorité absolue

- Nombre d'abstentions constatées : 12
- Nombre d'administrateurs prenant part au vote : 36
- Suffrages exprimés pour **Monsieur Didier REAULT** : 28
- Votes blancs ou nuls : 8.

Le Conseil d'administration a élu Président **Monsieur Didier REAULT**, conseiller municipal de la Ville de Marseille, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

Le Directeur est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2013.

La Préfet des Bouches-du-Rhône
Commissaire du gouvernement


Michel CADOT

Le Directeur de l'établissement
public,


François BLAND